

**Département de la
Haute-Savoie**

Le Conseil Municipal de la Commune de
LA MURAZ régulièrement convoqué le 04 juillet 2019, s'est réuni
en session ordinaire sous la présidence de
Nadine PERINET le :

Commune de LA MURAZ

74560

**Mardi 9 juillet 2019 à 20h15
en Mairie, salle consulaire.**



Nombre de Conseillers :

en exercice :	15
présents :	10
votants :	10

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

Présents : Nadine PERINET, Yves JACQUEMOUD, Gianni GUERINI, Marie-Ange DUPONT, Marie-Édith LOCHER, Alexis BOVAGNE, Marie-Noëlle BOVAGNE, Jean-Pierre DURET, Yannick JANIN, Christian ZANOLLA

Excusés : Jean-François LARUAZ, Étienne TOULLEC,

Procuration : 0

Absents : Cindy JANVRIN, Denis MEYNET, Sylvie VIRET

Secrétaire de séance : Yannick JANIN

Public : 0

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1. Approbation du compte rendu précédent

Madame le Maire rappelle que l'ensemble des conseillers a reçu le compte-rendu de la dernière séance à son domicile et demande si des observations sont à formuler.

- **Le Conseil Municipal,**
 - **Approuve le procès-verbal de la séance du 21 mai 2019.**

2. Demande subvention ADMR

L'association "Aide à Domicile en Milieu Rural" dont le siège est à REIGNIER (74930) a pour objet d'apporter de l'aide à la personne.

Dans le cadre de son activité, exercée pour partie sur le territoire de LA MURAZ, elle a sollicité auprès de la commune une aide financière de 718.68 €.

À l'appui de cette demande en date du 03 juillet 2019, l'association a adressé un dossier à Madame le Maire qui comporte :

- des informations sur ses frais de fonctionnement résultant du nombre d'heures d'intervention réalisées sur la commune
- et le calcul de répartition du coût salarial du personnel administratif découlant d'un prorata entre les communes du canton en fonction de leur nombre d'habitants.

Au vu de la demande, et compte tenu que la nature du service rendu :

- présente un réel intérêt pour les habitants de la commune
- entre dans les actions que la commune peut légalement aider

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, et à l'unanimité
 - **Vote** cette subvention de 718.68 € pour cet exercice,
 - **Autorise** Madame le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget 2019.

3. Demande de subvention au titre de la DSIL

Lors de la séance du 9 avril 2019, l'assemblée a délibéré pour autoriser Madame le Maire à demander diverses subventions à l'Etat, la Région et au Conseil Départemental.

Depuis, certains chiffres ont pu être précisés : la Sous-Préfecture souhaite une nouvelle délibération, spécifique à la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) et actualisée.

Cette demande de subvention porte sur l'adaptation des services publics nécessaires à l'accroissement de la population.

Dépenses du projet :

Micro-Crèche	Montant HT, en €
Acquisition nouveau bâtiment modulaire	69 869.00
Déplacement ancien bâtiment modulaire	4 100.00
Terrassement et réseaux	4 530.00
Bibliothèque	
Acquisition mobilier	8 398.01
Ordinateur, imprimante, bureautique, matériaux divers	1 912.62
Restaurant scolaire	
Réfection de toiture	23 827.88
Puits de lumière	4 815.00
Total	117 452.51

Plan de financement du projet :

Le taux de subvention est espéré le plus haut possible.

Sur la base de 33% :

- l'octroi au titre de la DSIL pourrait s'élever à

38 600.00 €

- laissant alors un autofinancement de

78 852.51 €

Sur un total de

117 452.51 €.

Madame le Maire sollicite l'autorisation de demander cette subvention.

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré et à l'unanimité
 - **Approuve** ces projets et ce plan de financement,
 - **Autorise** Madame le Maire à déposer cette demande de subvention DSIL et à effectuer toutes les formalités nécessaires qui en découleront.

4. Emplois saisonniers

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,

Considérant d'une part le recours à des emplois jeunes pendant la période estivale (arrosage, petits entretiens) et d'autre part la réalisation d'aménagement pour les nouveaux locaux scolaires, Il y a lieu, de créer 3 emplois saisonniers d'agent technique polyvalent (adjoint technique) :
- 2 à temps plein pour les emplois d'été (3 jeunes cette année dont 2 simultanément durant quelques jours)

- l'un du 10 juillet 2019 au 1^{er} septembre 2019

- l'autre du 23 juillet 2019 au 12 août 2019

- 1 à temps non complet (17.5/35) du 1^{er} août 2019 au 10 novembre 2019.

Pour l'ensemble de ces postes, l'indice de rémunération sera compris entre l'IB 325 et l'IB 500, les heures supplémentaires ou complémentaires seront possibles.

➤ **Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Décide** de créer un emploi saisonnier d'agent technique (adjoint technique) polyvalent à compter du 10 juillet 2019 au 1^{er} septembre 2019, à temps plein, IB ente 325 et 450, heures supplémentaires possibles,
- **Décide** de créer un emploi saisonnier d'agent technique (adjoint technique) polyvalent à compter du 23 juillet 2019 au 12 août 2019, à temps plein, IB ente 325 et 450, heures supplémentaires possibles,
- **Décide** de créer un emploi saisonnier d'agent technique (adjoint technique) polyvalent du 1^{er} août 2019 au 10 novembre 2019, à temps non complet (17.5/35), IB ente 325 et 500, heures complémentaires possibles,
- **Habilite** le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

5. ONF : Etat d'Assiette 2020

Le plan d'aménagement 2006-2020 prévoyait une coupe de bois tous les 2 ans. N'en ayant pas eu en 2018, l'ONF devait en proposer une en 2020.

Cependant, compte tenu d'une part de la proximité de l'échéance de 2020 correspondant au renouvellement du plan d'aménagement et d'autre part des cours bas du prix du bois (surplus sur les marchés de bois bostrychés ou cassés par les tempêtes), une coupe en 2020 ne semble pas judicieuse. Elle reste néanmoins possible mais financièrement non intéressante pour la collectivité.

➤ **Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Entend** les circonstances non propices à une vente et donc à une coupe en 2020,
- **Approuve** la proposition de l'ONF allant dans ce sens,
- **Décide** de ne pas effectuer de coupe de bois en 2020,
- **Donne** pouvoir à Madame le Maire pour en informer l'ONF.

6. Acquisition d'une parcelle boisée

L'office notarial de Reignier a informé la commune de la vente d'une parcelle boisée (parcelle D 520 lieudit Pierre Grise). Celle-ci jouxte une parcelle communale de même nature. Forte d'un document d'aménagement, notre collectivité bénéficie d'un droit de préemption pour toute parcelle boisée mitoyenne mise en vente.

Cependant dans le compromis de vente, le prix de cette parcelle a été fixé à 2 900 € alors que l'ONF nous indique une valeur raisonnable de 1148.00 €.

Madame le Maire ouvre le débat autour de la table pour savoir s'il est opportun de préempter ou pas, conformément aux dispositions des articles L 331-22 du Code forestier.

➤ **Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Souligne** l'emplacement, l'intérêt qu'elle pourrait avoir en termes de desserte de la parcelle déjà propriété de la commune ou pour servir de lieu de stockage de bois,
- **Considère** négativement le peuplement de cette parcelle, la qualité du sol,
- **Entend** le prix fixé dans le compromis actuel,

- *Considère la valeur estimée de cette parcelle,*
- *Décide de ne pas exercer son droit de préemption.*

7. Contrat de territoire ENS « Salève-Genevois » 2019-2024

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de son deuxième Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (2016-2022), le Département de la Haute-Savoie propose aux territoires de s'engager dans un « Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles », afin de définir à une échelle pertinente, une politique globale de préservation et de valorisation des espaces naturels, de la biodiversité et des paysages, déclinée en un plan d'actions quinquennal.

Le Syndicat Mixte du Salève et la Communauté de Communes du Genevois ont élaboré un Contrat de Territoire Salève-Genevois intégrant l'ensemble des actions éligibles à cette politique dans les 5 ans à venir, portés par différents maîtres d'ouvrage.

Madame le Maire présente ensuite le projet de contrat pour le territoire « Salève-Genevois », auquel sont associés, outre le Département de la Haute-Savoie, le Syndicat Mixte du Salève (SMS), la Communauté de Communes du Genevois (CCG) et la République et Canton de Genève. Ce projet se déroulera de 2019 à 2024 sur le territoire transfrontalier comprenant 27 communes françaises (les 27 communes membres du SMS) et 8 communes suisses.

La Commune de la Muraz participe, avec le SMS et les communes de Collonges-sous-Salève et d'Archamps, à une étude de requalification paysagère et fonctionnelle du hameau de la Croisette, col emblématique de notre secteur et porte d'entrée majeure sur le Salève. Cette étude réalisée par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) 74 a permis de définir des principes d'aménagement et un coût prévisionnel d'opération de 1 109 040 € TTC dont le détail figure dans la fiche action 22 annexée.

Madame le Maire propose d'inscrire cette opération dans le contrat ENS Salève-Genevois afin de bénéficier d'aides du département de la Haute-Savoie et d'autres, pour mener à bien cette action conjointement avec les autres communes et le SMS. Cette inscription n'engage pas la commune à réaliser cette opération mais une fois que le plan de financement aura été établi, la commune pourra alors décider ou non d'engager ces travaux. En effet, pour l'heure le département n'a pas encore arrêté le niveau de sa participation à cette action.

De longs échanges interviennent au sein de l'assemblée qui en un premier temps reste perplexe. La première esquisse présentée et l'enveloppe avancée ne sont qu'un premier jet, laissant craindre un montant réel supérieur.

Cependant elle entend que pour affiner ces éléments et pouvoir solliciter des subventions auprès du Département (jusqu'à 80%), l'étude doit être poursuivie, ce qui nécessite un engagement minimum et collégial.

Elle note qu'une décision à ce stade du projet (inscription de l'opération dans le contrat) n'engage pas la réalisation ferme des travaux.

L'assemblée considère aussi l'état de la place actuelle, la mise en valeur dont elle pourrait bénéficier, la sécurisation routière qui pourrait être apportée... profitant non seulement aux touristes mais aussi aux résidents locaux.

- ***Le Conseil Municipal,***
après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
 - ***Approuve*** le projet de Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (CTENS) « Salève Genevois » 2019-2024
 - ***Demande*** qu'y soit inscrite la mesure 22 – « Requalification paysagère du col emblématique de la Croisette »,
 - ***Dit*** qu'elle sera particulièrement attentive à la participation financière qu'elle pourra apporter,
 - ***Autorise*** Madame le Maire à signer ce contrat ainsi que toutes les pièces qui s'y rapporteront.

8. Décisions prises par délégation

Commande publique

TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE

Arti Sols

Plancher agglo pour rattrapage épaisseur	700.00 €
<u>Devis n°00010759 travaux non effectués</u>	
Ragréage sur sols carrelés	- 567.00 €
Fourniture et pose de PVC premium compact	- 3 321.00 €
soit un total HT de	<u>- 3 188.00 €</u>

La Ceflo

Modification de la nature du faux-plafond dans le couloir de l'administration	
<u>Devis n°007/2019</u>	
Faux-plafond fibre de bois HT	<u>500.00 €</u>

Chablais Iso

Transfert de prestation d'isolation et membrane salle activité	
<u>Devis n°D-190096 du 17/06/2019</u>	
soit un total HT de	<u>7 913.50 €</u>

Enrobalp

Ajout de bordure pour le préau maternelle	
<u>Devis n°PR1906-6318</u>	
Pavé Béton gris	1 036.00 €
soit un total HT de	<u>1 036.00 €</u>

9. Commissions communales

- 04/06/2019 : Commission Urbanisme (dossiers en cours)
- 07/06/2019 : Commission Urbanisme PLU
- 11/06/2019 : Commission Bâtiments Communaux/Voirie

10. Questions diverses

Ligne régulière

Proximité élargit sa couverture du territoire en desserte régulière et nos communes rurales vont bénéficier d'un nouveau service de transport en commun.

Une ligne de bus reliera La Muraz à la gare d'Annemasse, passant par divers points d'arrêt : Naz, Esserts (2), Mornex (4), Monnetier (2), Etrembières, Annemasse (3).

Du 22 juillet 2019 au 2 septembre, 5 allers-retours quotidiens puis 8 dès le 3 septembre 2019 seront mis en place. Tout un chacun, jeune ou plus âgé, pourra utiliser ce service pour se rendre ou revenir du lycée, du marché, de visites médicales, de loisirs... voire même du travail...

Tous les horaires précis sont disponibles sur www.lamuraz.com (news et rubrique transport). Ils seront quelque peu modifiés après la fin des travaux d'Etrembières.

A ce jour une inconnue qui sera bientôt levée et renseignée sur le site : le tarif... à suivre donc.

Document unique

Lors de la dernière séance le Conseil Municipal a délibéré pour valider, sous réserve de l'avis du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, le document d'évaluation des risques professionnels et son plan d'actions. Pour information, lors de sa réunion du 27 juin 2019 cette instance a émis un avis favorable à ce dossier.

Restaurant scolaire

A l'issue de cette séance Madame le Maire invite l'assemblée à se déplacer dans les nouveaux locaux de la cantine afin de visiter cuisine et salle de restauration.

Séance levée à 21h45

Affiché le :16/07/2019

Le Maire
Nadine PERINET